



**STAGE DE FORMATION**  
**DIPLOME FEDERAL**  
**D'ANIMATEUR**  
**(DFA)**

**CAHIER DES CHARGES**

## OBJECTIF DU CAHIER DES CHARGES

L'objectif du cahier des charges est de définir et d'organiser une session de formation, sous la responsabilité technique de l'Institut National de Formation Baseball et Softball (INFBS) de la fédération, qui permet aux stagiaires :

- De découvrir l'outil fiche situation pédagogique,
- De découvrir les caractéristiques de différents publics,
- De s'initier à la pédagogie et de mettre en œuvre les outils en lien avec la pédagogie,
- De découvrir différentes formes de jeux simplifiés,

Et permet aux clubs de proposer un premier niveau d'animation sportive à de nouveaux encadrants.

A l'issue de la formation, et sous condition de réussite lors de la certification, le stagiaire pourra tenir la fonction d'animateur et d'assistant entraîneur. S'il exerce dans un club affilié à la fédération, il devra alors être titulaire de l'une des licences délivrées par la fédération.

### 1. L'ORGANISATEUR

- 1.1. L'organisateur peut être un comité départemental, une ligue régionale ou l'INFBS.
- 1.2. L'organisateur a besoin d'une salle de cours et d'une surface de jeu à proximité de la salle.
- 1.3. L'organisateur doit faire une demande d'agrément auprès de l'INFBS à l'aide du formulaire officiel avant la tenue de la formation. Ce formulaire est disponible en téléchargement sur le site fédéral dans le menu formation.
- 1.4. L'organisateur doit communiquer le rapport de formation ainsi que les résultats de la certification à l'INFBS à l'issue de la formation.
- 1.5. L'organisateur est responsable de la formation ; à ce titre il a le devoir de fournir un instructeur, le matériel pédagogique, les locaux et la surface de jeu nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

### 2. LA FORMATION

- 2.1. La formation a une durée de 14 heures de présence et 1 heure de formation à distance.
- 2.2. Les 14 heures de présence sont réparties en 6 heures de théorie et 8 heures de pratique.
- 2.3. La formation peut être dispensée sur un weekend ou séquencée sur une durée de 4 semaines maximum.
- 2.4. La certification a lieu durant la formation tout au long des heures de présence par des mises en situation pédagogique. Une participation active du stagiaire est demandée.

### **3. LES LIEUX DE FORMATION**

**3.1.** La salle de cours et la surface de jeu doivent être situées en un même lieu.

**3.2.** La salle de cours doit :

- ❖ Être équipée d'un tableau blanc effaçable ou d'un paperboard,
- ❖ Être équipée d'un vidéo projecteur.

**3.3.** La surface de jeu doit :

- ❖ Permettre une pratique en sécurité,
- ❖ Avoir une surface suffisante pour créer deux espaces de jeu de 40m par 40m.

### **4. LE MATERIEL**

**4.1.** L'organisateur s'engage à fournir le matériel suivant :

- ❖ Des plots,
- ❖ Des bases et plaques de but,
- ❖ Différents types de balles en quantité (balles molles, Jugs, machines, Softball, Cricket, Baseball, B5...),
- ❖ Des battes de différents types,
- ❖ Des cerceaux,
- ❖ Des teeballs.

**4.2.** L'instructeur doit venir avec le matériel pédagogique suivant :

- ❖ Son ordinateur portable ou un support informatique de la présentation (auquel cas l'organisateur doit mettre un ordinateur à sa disposition),
- ❖ Des marqueurs (blancs et indélébiles),
- ❖ Un chiffon.

### **5. LES CONDITIONS FINANCIERES**

**5.1.** Aucun droit d'organisation n'est demandé à l'organisateur par l'INFBS.

**5.2.** Aucun montant d'inscription des stagiaires n'est imposé par l'INFBS cependant il est recommandé que le montant de l'inscription soit en lien avec le coût réel de la formation afin d'équilibrer les budgets.

**5.3.** Les indemnités des instructeurs, selon le barème fédéral en vigueur, sont à la charge de l'organisateur.

**5.4.** Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'instructeur sont à la charge de l'organisateur dans le respect du barème fédéral en vigueur.

### **6. L'ASSURANCE**

**6.1.** L'organisateur s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile. Elle couvrira

l'ensemble des personnes présentes sur les sites de formation.

**6.2.** L'organisateur s'engage à fournir une attestation d'assurance à l'INFBS durant le mois de janvier chaque année.

## **7. LA SECURITE**

**7.1.** L'organisateur doit mettre à la disposition de l'instructeur les numéros d'urgence à contacter en cas de nécessité.

**7.2.** Dans le cas de stagiaires mineurs, l'instructeur doit s'assurer qu'ils sont pris en charge à l'issue de la journée de formation par une personne habilitée.

## **8. LA COMMUNICATION**

**8.1.** Les documents de communication portant sur le stage relèvent de la responsabilité de l'organisateur aussi bien sur leur contenu que pour les délais de mise en œuvre.

**8.2.** Les documents de formation sont communiqués par l'instructeur à l'organisateur. Ce dernier à la charge de les dupliquer et de les mettre à disposition des stagiaires.

**8.3.** L'INFBS communique sur la formation au travers du planning des formations disponible sur la page Facebook de l'INFBS et sur le site fédéral.

## **9. LA REMISE DES DIPLOMES**

**9.1.** L'organisateur doit transmettre à l'INFBS le listing des stagiaires reçus avec les résultats complets ainsi que les coordonnées complètes de tous les participants à la formation.

**9.2.** L'INFBS édite les diplômes sur support numérique et les envoie électroniquement aux stagiaires.

## **10. L'INSTRUCTEUR**

**10.1.** Il est agréé par l'INFBS.

**10.2.** Il est à la charge financière de l'organisateur.

**10.3.** Il est responsable de dispenser le contenu de formation attendu pour ce niveau de diplôme en mobilisant les outils fournis par l'INFBS.

**10.4.** A l'issue de la formation, il a l'obligation de fournir un compte rendu de la formation à l'organisateur avec un récapitulatif des résultats de certification.

**10.5.** Au-delà de 12 participants, il est recommandé de faire appel à un deuxième instructeur.

**10.6.** Il est responsable des stagiaires durant les heures de formation.

## **11. LES STAGIAIRES**

**11.1.** L'âge minimum est de 14 ans pour participer à la formation.

**11.2.** Il n'y a pas d'obligation d'être titulaire d'une licence fédérale pour se présenter à la formation.

**11.3.** Les stagiaires doivent se munir :

- ❖ De feuilles blanches, stylos, crayons, gomme,
- ❖ Du matériel de jeu (gant, batte),
- ❖ D'une tenue permettant la pratique sportive.